



DECLARATION LIMINAIRE DU SE-Unsa **CAPD du 13 mars 2017**

Madame la Directrice Académique,
Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi d'avoir une pensée pour le proviseur du lycée Painlevé d'Oyonnax qui a mis fin à ses jours le 16 février dans l'enceinte de l'établissement, pour sa famille, pour ses proches, pour les élèves mais aussi pour les personnels qu'il a côtoyés ou simplement connus.

La ministre a rendu publics « 16 engagements pour faciliter l'exercice du métier de directeur d'école ». Le ministère reprend ainsi à son compte la charte de confiance résultant d'une initiative du SE-Unsa et du collectif qui travaille sur cette question depuis plusieurs mois. Si ce document évoque des éléments facilitateurs, il aurait pu aller plus loin dans un contexte où les directeurs sont de plus en plus sollicités. Imposer une limitation des sollicitations des directeurs en dehors des heures de service, avoir une formation et le temps nécessaire pour l'appropriation des nouveaux outils, supprimer des tâches concrètes devenues chronophages ... en sont des exemples non-exhaustifs. Ces engagements doivent maintenant trouver des déclinaisons concrètes localement. Pour le SE-Unsa, cette question récurrente de la direction d'école ne pourra se traiter sur le fond et la durée qu'en abordant enfin l'indispensable réflexion sur la structuration actuelle de l'école et son statut.

Le bulletin officiel fut très prolixe ces derniers jours :

- **La hors-classe :**

Les éléments de barème pour la hors-classe des professeurs des écoles ont été publiés au bulletin officiel du 2 mars. Nous attendons la parution de l'arrêté officiel fixant le ratio à 5.5%. Cela reste insuffisant au moment où nous attendions 7%. Le ministère a décidé de changer la date de prise en compte de la note au 31 août 2016. Jusqu'à présent, le barème prenait en compte la note au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Cette décision, prise sans concertation, lèse les collègues qui ont été inspectés au 1er trimestre avec l'espoir d'améliorer leur barème. Le SE-Unsa est intervenu au ministère pour obtenir le retour à une date de note au 31 décembre. De plus, des conditions de durée d'exercice sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de bonifications de barème en éducation prioritaire : il faut au moins 4 ans dans la même école ou établissement, année en cours comprise. Lors du groupe de travail, le SE-Unsa a dénoncé ces conditions d'exercice en éducation prioritaire au sein d'une même école ou établissement. Cela exclut les personnels affectés sur des postes partagés ainsi que les collègues affectés sur les postes de brigade Rep+. Pour le SE-Unsa, ces personnels, qui exercent toute l'année en éducation prioritaire doivent aussi voir leur engagement reconnu.

- **Le CRPE**

La session 2017 du CRPE offrira 13 021 postes aux différents concours de recrutement de professeurs des écoles, soit 110 postes de plus que lors de la session 2016. L'augmentation du recrutement d'enseignants et personnels d'éducation annoncée en début de quinquennat continue donc dans le premier degré comme dans le second ! Concernant le concours externe qui représente la grande majorité du recrutement, on retient une forte augmentation pour l'académie de Lyon + 32,7 % qui sera l'Académie la mieux dotée. Pourrions-nous avoir le nombre précis de Professeurs des écoles stagiaires accueillis dans l'Ain à la rentrée prochaine ? Si l'augmentation de stagiaires est une bonne nouvelle quid du nombre de formateurs et de tuteurs nécessaires à la formation de ces nouveaux entrants dans le métier ?

- **Enseignants Référénts Handicap**

Lors du Comité Technique ministériel du 8 mars, le décret qui institue une indemnité de mission particulière pour les référents handicap a été adopté avec le soutien du Se-Unsa. Ainsi, l'indemnité passera de 930€ à 1250€. Le ministère a confirmé que des consignes de gestion vont être données aux recteurs pour que l'indemnité de base soit doublée et passe à 2500€. Cette avancée s'ajoute à l'obtention de l'accès automatique de la classe exceptionnelle, là aussi revendiquée et obtenue par le Se-Unsa. Nous savons que ces directives seront applicables à la rentrée 2017, avez-vous reçu ces précisions par le rectorat de Lyon ?

Enfin, les mutations nationales ont livré leur verdict. Le taux de satisfaction national de 23.94% est similaire à celui de 2016. Nous continuons de regretter le taux de 37% de 2010. Seuls 4009 des 16 740 participants obtiennent un de leurs vœux. Ces résultats, à un niveau relativement bas, laissent trop de collègues dans l'impasse. Pour le SE-Unsa, la période actuelle de créations de postes aurait dû permettre de mieux équilibrer recrutement et mobilité géographique. Pour notre département, nous sommes toujours à la traîne : 51 sortants pour 218 demandes soit 22.93% de satisfaction. De trop nombreux collègues se trouvent dans des situations urgentes et sont contraints de choisir entre leur métier ou leur famille : le Se-Unsa souhaite la tenue d'un groupe de travail ministériel destiné à étudier les cas les plus problématiques. Pour les non-satisfaits, ce sont à présent les demandes d'exeat-ineat qui s'ouvrent à eux. Les sections départementales du SE-Unsa continuent d'être à côté des collègues pour ces démarches. Cependant nous restons très inquiets sachant que dans notre département le résultat des permutations est : un solde négatif de -1. C'est pourquoi nous aimerions connaître les critères qui seront retenus pour l'octroi des futurs exeat qui, nous l'espérons, seront nombreux.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Pour le SE-Unsa de l'Ain, Karen Ansberque